



DECISION D'INSCRIPTION DES SERVITUDES « RESERVE FORESTIERE AVEC INTERVENTIONS » ET « RESERVE FORESTIERE NATURELLE » SUR LES PARCELLES SELON TABLEAU EN PAGE 2, SISES SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE VOLLEGES ET BAGNES

selon l'article 36 al. 4 LcFDN

Vu

le projet de biodiversité en forêt "Réserve forestière du Mont-Chemin" élaboré le 5 septembre 2019 par le bureau Etufor, à Uvrier;
vu la requête du 6 décembre 2019 de la bourgeoisie de Vollèges;
vu la requête du 29 octobre 2019 de la bourgeoisie de Bagnes;
vu la requête du 19 novembre 2019 de la bourgeoisie de Martigny;
vu la requête du 15 juin 2019 du consortage de l'alpage du Lein;
la décision du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement du 27 janvier 2020 relative à la création de la réserve ;
la convention sur la réserve forestière du Mont-Chemin avec les propriétaires forestiers signée en décembre 2019 ;
l'article 36 de la loi sur les forêts et les dangers naturels du 14 septembre 2011 (LcFDN) ;
l'article 27 de l'ordonnance sur les forêts et les dangers naturels du 30 janvier 2013 (OcFDN) ;
la loi sur la procédure et la juridiction administratives du 6 octobre 1976 (LPJA) ;
le code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC) ;
l'ordonnance fédérale sur le registre foncier du 23 septembre 2011 (ORF) ;

considérant

que le canton du Valais a conclu avec les propriétaires forestiers une convention relative à la création d'une réserve forestière sur les parcelles décrites au tableau en page 2, sur le territoire des communes de Vollèges et Bagnes;
que selon l'article 36 al. 4 LcFDN, les restrictions d'utilisation relatives à la réserve forestière doivent être inscrites au registre foncier en tant que servitudes personnelles ;
sur proposition de l'arrondissement forestier du Bas-Valais ;

le Service des forêts, des cours d'eau et du paysage

décide

1. Les restrictions d'utilisation relatives à la réserve forestière du Mont-Chemin sont inscrites au registre foncier, à charge des parcelles du tableau ci-dessous en tant que servitudes personnelles en faveur du canton du Valais ;

Commune	Propriétaire	N° Parcelle	Servitude à inscrire	
Bagnes	Bourgeoisie de Bagnes	6002	Réserve forestière naturelle	
		6219		
Vollèges	Bourgeoisie de Martigny	1800	Réserve forestière avec interventions	
	Bourgeoisie de Vollèges	1827		
		3709		
		4		
		1827		
		4033		
		46		
		49		
		50		
		51		
		50		
		57		
		62		
		62		
		68		
		62		
		70		
		72		
		72		
		72		
		72		
	62			
	Consortage de l'Alpage du Lein	11		
		21		
		72		
		4		
	Bourgeoisie de Vollèges	64		Réserve forestière naturelle
		65		
	Bourgeoisie de Vollèges	47		Réserve forestière naturelle et réserve forestière avec interventions
		48		
		64		
		55		
		50		
70				

2. Une fois la présente décision en force, le registre foncier procédera, sur requête du service des forêts, des cours d'eau et du paysage, à l'inscription de la servitude personnelle mentionnée au ch. 1 ci-avant.
3. Les frais d'inscription sont à la charge des propriétaires forestiers ;
4. Les frais de décision suivants sont mis à la charge des propriétaires forestiers

émolument	Fr.	0.-
timbre santé	Fr.	0.-
<u>Total</u>	<u>Fr.</u>	<u>0.-</u>

Date 24 AVR. 2020


Philipp Gerold
Chef de service

Voie de droit

Conformément aux articles 41 ss LPJA, cette décision peut faire l'objet d'un recours au Conseil d'Etat dans les 30 jours, dès sa notification, en autant d'exemplaires qu'il y a d'intéressés. Le recours devra contenir un exposé concis des faits et des motifs avec indication des moyens de preuve, des conclusions. Seront annexés au recours un exemplaire de la décision attaquée et les documents indiqués comme moyens de preuve pour autant qu'ils soient en possession du recourant.

Notifié par pli recommandé du 24 AVR. 2020

- Administration bourgeoisiale, Chemin du Paquet 2, 1941 Vollèges.
- Administration bourgeoisiale de Bagnes, Route de Clouchèvre 30, 1934 Le Châble.
- Administration bourgeoisiale, Case postale 2036, 1920 Martigny 2.
- Consortage du Lein par Monsieur Raymond Joris, Route de Lousse 56, 1942 Le Levron.


Copie à

- Registre foncier de Martigny
- SFCEP, arrondissement du Bas-Valais